II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL
du 30 novembre 2000
portant nomination d'un membre français du Comité économique et social

(2000/756/CE, Euratom)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 258,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 166,

vu la décision du Conseil du 15 septembre 1998 portant nomination des membres du Comité économique et social pour la période du 21 septembre 1998 au 20 septembre 2002 [1],

considérant qu'un siège de membre du Comité précité est devenu vacant à la suite de la démission de M. Joël DECAILLON, qui a été portée à la connaissance du Conseil en date du 10 mai 2000;

vu les candidatures présentées par le gouvernement français,

après avoir recueilli l'avis de la Commission des Communautés européennes,

DÉCIDE:

Article unique

M[me] An LE NOUAIL est nommée membre du Comité économique et social en remplacement de M. Joël DECAILLON pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 2002.

Fait à Bruxelles, le 30 novembre 2000.

Par le Conseil
Le président
M. DEMESSINE

[1] JO L 257 du 19.9.1998, p. 37.